



Collège Olympe de Gouges  
250, chemin du Château  
33140 Cadaujac



☎ : 05.57.83.24.55

☎ : 05.57.83.24.56

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Téléphonie fixe

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

**Date limite de réception des offres :**  
**lundi 18 juin 2018 à 12 heures**

**Procédure de consultation :**

marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent CCP fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

Le présent CCP comporte cinq pages numérotées de 1 à 5.

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

	PAGE
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>3</b>
1.1 – OBJET DU MARCHÉ .....	3
1.2 – FORME DU MARCHÉ .....	3
1.3 – ALLOTISSEMENT.....	3
1.4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	3
<b>ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES</b> .....	<b>4</b>
5.1 – ABONNEMENT .....	4
5.2 – COMMUNICATIONS .....	4
5.3 – CONTINUITÉ DE SERVICE.....	4
<b>ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DU PRIX</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>5</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 1.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture d'une prestation d'abonnement pour la téléphonie fixe du collège Olympe de Gouges, ainsi que la facturation des appels vers les postes fixes, les téléphones mobiles et les numéros spéciaux.

### 1.2 – Forme du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

### 1.3 – Allotissement

Le marché comporte un lot unique.

### 1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours à compter de la date limite de remise.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché entrera en vigueur le 23 août 2018. Il aura une durée de validité d'un an et sera tacitement reconduit par période d'une année sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Il pourra être mis fin au présent marché à chaque date anniversaire, l'arrêt de l'exécution du marché étant notifié avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- des références pour des prestations similaires ;
- une fiche de présentation de la société, mentionnant les nom, prénom et coordonnées téléphoniques et adresse mél de la personne chargée du suivi du marché pour le compte du candidat ;
- le Cahier des Clauses particulières (CCP), dûment paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ;
- la lettre de candidature DC1 ;
- l'acte d'engagement ATTRI1.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat pour la compréhension de son offre.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent CCP, dont l'exemplaire conservé dans les archives du collège fait seul foi ;
- la lettre de candidature DC1 ;
- l'acte d'engagement ATTRI1 ;
- le règlement de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre précité.

Toute clause portée dans toute documentation propre au titulaire, et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

### 5.1 – Abonnement

L'offre du candidat devra faire apparaître le coût d'abonnement :

- aux deux accès T0 / quatre lignes du collègue ;
- aux quinze SDA.

### 5.2 – Communications

Le candidat proposera un forfait appels illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux) et les téléphones mobiles, sans distinction d'opérateur.

Il indiquera également dans son acte d'engagement le coût des appels vers les numéros spéciaux.

Le détail des communications sera produit à l'appui de chaque facture.

À titre indicatif, le volume des appels passés au cours des six derniers mois se répartit de la manière suivante :

	LOCAL	RÉGIONAL	NATIONAL	VERS MOBILES	INTERNATIONAL	NUMÉROS SPÉCIAUX
NOVEMBRE	09 :01 :54	00 :27 :10	06 :25 :57	22 :57 :33	00 :00 :00	01 :11 :02
DÉCEMBRE	07 :26 :09	00 :47 :54	04 :32 :23	14 :04 :29	00 :00 :00	00 :16 :30
JANVIER	09 :22 :09	01 :16 :44	05 :33 :41	15 :59 :44	00 :00 :00	00 :30 :31
FÉVRIER	05 :20 :48	01 :11 :00	03 :40 :44	09 :21 :14	00 :00 :00	00 :25 :44
MARS	10 :50 :26	02 :54 :35	06 :42 :58	19 :54 :14	00 :00 :00	01 :04 :56
AVRIL	05 :06 :16	00 :47 :32	08 :42 :17	11 :15 :39	00 :00 :00	01 :21 :12

### 5.3 – Continuité de service

Le candidat mentionnera dans son offre une garantie de temps de rétablissement (GTR) en cas de problème technique.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin que l'établissement puisse être joint normalement au plus tard le 24 août 2018.

## **ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DU PRIX**

Le prix sera ferme durant la durée du marché.

D'éventuels frais de mise en service seront détaillés dans l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Une facture sera adressée chaque mois au collège. Elle devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le nom et l'adresse complète du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant toutes taxes comprises.

Elle sera établie en trois exemplaires (un original et deux copies), en cas d'envoi par courrier, ou déposée sur la plate-forme Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le paiement sera effectué par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée de Gascogne à Talence.

## **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours de l'exécution du présent marché sera du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

*Date et signature du candidat : .....*